



Approuvée : le 6 décembre 2008

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 19 novembre 2013

PRÉAMBULE

Le CSPGNO reconnaît la valeur et les avantages d'une recherche-action qui a un impact positif sur l'apprentissage de l'élève.

Toute recherche-action menée auprès des écoles venant des établissements post-secondaires, des organismes, des associations et des membres du personnel du CSPGNO est encouragée.

DÉFINITION

Une recherche-action est définie comme étant une recherche effectuée au sein d'une école impliquant ou exigeant la participation des élèves, les membres du personnel et les parents, le cas échéant, dans le but d'améliorer l'apprentissage en général en impliquant divers intervenants et intervenantes.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en oeuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.